

FIDUCIAIRE|SUISSE
Monbijoustrasse 20, Case Postale, 3001 Berne

Département fédéral des finances
Bundesgasse 3
3003 Berne
par courriel
vernehmlassungen@estv.admin.ch

FIDUCIAIRE|SUISSE

Secrétariat central

Monbijoustrasse 20
Case Postale
3001 Berne

T +41 31 380 64 30
F +41 31 380 64 31
fiduciairesuisse.ch

Berne, 20 avril 2022

Arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprise (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique)

Madame, Monsieur

Par courrier du 11 mars 2022, le chef du département des finances DFF a ouvert la procédure de consultation relative à l'arrêté susmentionné. Nous nous permettons de prendre position, au nom de FIDUCIAIRE|SUISSE, par rapport à l'objet soumis à consultation comme suit:

1. Remarques introductives

FIDUCIAIRE|SUISSE défend les intérêts des fiduciaires fournissant avant tout des prestations aux PME suisses.

Sans prendre position de manière détaillée, nous souhaitons vous faire part de notre position de principe en la matière, sachant que les règles prévues dans l'arrêté impactent l'attractivité économique de la Suisse.

La Suisse vit de l'activité des PME qui représentent plus de 99% des entreprises en Suisse (source : Office fédéral de la statistique, entreprises jusqu'à 249 employés). Souvent, ces PME exportent tout ou partie de leurs prestations ou se voient sous-traiter des prestations par de grandes entreprises. D'autre part, ces dernières représentent une partie importante des rentrées fiscales des entreprises en Suisse. Une imposition inadéquate des grandes entreprises ne reste pas sans répercussion pour les PME.

FIDUCIAIRE|SUISSE est le porte-parole des fiduciaires PME en Suisse, qui apportent à leur tour un soutien à notre épine dorsale économique, les PME suisses. Nous faisons entendre votre voix au niveau national et mettons les fiduciaires en réseau à l'échelle régionale.

FIDUCIAIRE|SUISSE est proche de ses 2'300 membres PME, qui se sentent parfaitement conseillés et pris en charge personnellement. C'est précisément là que nous créons une valeur ajoutée décisive grâce à la formation continue et aux informations.

2. Imposition minimale

L'importance d'une réglementation en la matière afin de se mettre au plus vite en conformité avec les règles d'imposition minimale prévues par le projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique relève d'une importance capitale.

FIDUCIAIRE|SUISSE salue la proposition d'une imposition minimale de 15% pour les entreprises concernées.

Cette solution permet aux cantons de maintenir leur législation fiscale en l'état pour toutes les autres entreprises.

Notre association salue également la mise en œuvre de règles contraignantes au niveau fédéral de sorte à fixer un cadre unitaire pour tous les cantons concernés et s'assurer d'une reconnaissance internationale. Il se justifie, par contre, de prévoir une exécution décentralisée. Les cantons disposent d'une grande expérience en matière de répartition intercantonale, ce qui devrait également les conduire à se concerter avec tout le pragmatisme nécessaire pour procéder aux ajustements dans la mesure où le taux moyen de 15% n'est pas atteint en Suisse.

D'une manière générale, le système proposé préserve la concurrence fiscale intercantonale, un élément essentiel à la préservation du fédéralisme fiscal.

FIDUCIAIRE|SUISSE rejette la réglementation alternative proposée au chiffre 3.2 du rapport explicatif du 11 mars 2022. Certes, le bénéfice imposable selon l'OCDE et le G20 peut dépasser le bénéfice imposable au sens de l'impôt fédéral direct, mais le fait générateur d'une correction repose sur l'existence d'un impôt cantonal sur le bénéfice. Dans ce contexte, il convient de tenir compte du fait que la Suisse ne connaît pas, contrairement à beaucoup d'autres pays, un impôt sur le bénéfice uniquement prélevé au niveau fédéral.

3. Mesures de promotion économique

L'impôt minimal limitant fortement la concurrence fiscale, il est primordial que des mesures de promotion économique soient prises.

Les mesures mentionnées dans le rapport explicatif vont dans la bonne direction. Le rejet de la suppression du droit de timbre d'émission lors de la récente votation populaire montre que travail de sensibilisation de la population en amont revêt une importance essentielle.

Les mesures fédérales ne doivent pas empêcher les cantons de prendre des mesures de promotion économique à leur échelon dans le sens d'une saine concurrence intercantonale.

4. Mise en œuvre (entrée en vigueur)

Bien que l'entrée en vigueur des dispositions dans les différents pays de l'OCDE et du G20 n'est pas toujours connue ou pourrait faire l'objet d'un report, il importe que la Suisse prenne, dès à présent, les mesures nécessaires de sorte à éviter un transfert de rentrées fiscales à l'étranger.

Une adaptation par une modification constitutionnelle, soumise à votation populaire, donnant au Conseil fédéral le pouvoir de légiférer par la voie de l'ordonnance, nous paraît adaptée à l'urgence d'agir.

En cas d'acceptation de la révision de la constitution en votation populaire obligatoire, une mise en vigueur de l'arrêté au 1^{er} janvier 2024 permettra, selon les avancements en la matière dans les pays concernés, d'éviter au maximum une imposition de substrat réalisé en Suisse à l'étranger.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Avec nos meilleures salutations

FIDUCIAIRE|SUISSE



Daniela Schneeberger, Présidente



Etienne Junod, Responsable pour
l'institut fiscalité